



Règlement d'utilisation de l'ermitage

1. Contenu et buts du règlement

Le présent document a pour but de :

- Clarifier la procédure de réservation
- Fixer les délais et conditions de résiliation
- Régir l'utilisation de l'ermitage et du matériel mis à disposition

2. Général

Pour que l'ermitage puisse être utilisé, il faut au moins qu'une personne physique ou morale soit membre de l'association DENFER.

Chaque membre s'engage à respecter ce règlement. Le versement de la cotisation annuelle atteste que le membre s'engage à le respecter.

L'association DENFER est une association à but non-lucratif qui est gérée entièrement par des bénévoles. Ils et elles mettent leur temps à disposition pour que le séjour soit le plus agréable possible pour toutes et tous. Il ne s'agit pas d'une agence de location.

Tout membre de l'association DENFER a le droit d'utiliser l'ermitage (Einsiedelei St. Gerold), situé à Ferdäried, sur la commune de Ferden, du moment qu'il respecte la procédure et les conditions présentées dans ce règlement ainsi que dans la charte de l'association.

Le membre représente l'association auprès des personnes externes à l'association qu'il prend avec lui sur les lieux. En cela, il s'assure qu'elles respectent la charte de l'association et le présent règlement.

Chaque personne qui utilise l'ermitage (utilisation ou privatisation), assure avoir une assurance de responsabilité civile.

3. Réservation

Les réservations se font via l'adresse mail info@denfer.ch. Le membre effectue la réservation pour lui et le groupe qui l'accompagne.

3.1 Utilisation partagée

L'utilisation partagée permet à plusieurs groupes de se partager les espaces du moment que la capacité maximale de l'ermitage n'est pas atteinte.

Les réservations se font généralement à la nuitée en indiquant le nombre de personnes et le nombre de nuits. Les réservations peuvent être faites au plus tôt 6 mois avant la date d'arrivée.

3.2 Privatisation

Il est également possible de privatiser les lieux pour en avoir une utilisation exclusive. Dans ce cas-là, le membre contacte l'association via l'adresse mail info@denfer.ch en mentionnant le souhait d'une privatisation. Un contrat de séjour sera ensuite généré et signé par la responsable de l'utilisation ainsi que par le membre effectuant la privatisation. Le membre engageant sa signature doit être majeur et, dans le cas où il représente une personne morale, il doit disposer du droit d'engager sa signature. Le membre endosse la responsabilité de ce qu'il se passe à l'intérieur et aux abords immédiats de l'ermitage lors du séjour et se porte garant du respect du contrat. La demande de privatisation peut se faire jusqu'à deux ans en avance.

Le contrat doit être signé et retourné dans les 14 jours suivant sa création à l'adresse électronique suivante : info@denfer.ch.

Une copie du contrat sera ensuite retournée de manière électronique au membre concluant la privatisation.

4. Tarifs

4.1 Utilisation de l'ermitage avec nuitée

Dans le but de rendre accessible le lieu à toutes et à tous, l'association propose des prix référentiels par nuitée mais offre la possibilité d'adapter le prix en fonction de la situation financière de la personne ou de l'association qui souhaite venir à l'ermitage. Le membre décide donc du prix qu'il veut payer du moment que celui-ci n'est pas inférieur au prix minimum. Le tableau suivant donne, à titre informatif, quelques prix de références. Les tarifs indicatifs à jour sont ceux affichés sur le site internet de l'association.

La somme choisie peut être versée sur le compte IBAN suivant :

Compte IBAN : CH42 0839 0039 0743 1000 0

| | | Prix d'équilibre ----- Prix pour que notre association rentre dans ses frais | Prix de soutien ----- Prix permettant de dégager une marge pour investir dans des nouveaux travaux d'amélioration du chalet | Prix réduit ----- Prix proposé aux associations ou aux personnes à faible revenu |
|-----------------------------|------------|---|--|---|
| Utilisation partagée | Dés 16 ans | CHF 20.- par nuit/ par adulte taxe de séjour CHF 4.80 incluse | CHF 25- par nuit/ par adulte taxe de séjour CHF 4.80 incluse | CHF 15.- par nuit/ par adulte taxe de séjour CHF 4.80 incluse |
| | 0-16 ans | CHF 17.- par nuit/ par enfant taxe de séjour CHF 2.40 incluse | CHF 22.- par nuit/ par enfant taxe de séjour CHF 2.40 incluse | CHF 12.- par nuit/ par enfant taxe de séjour CHF 2.40 incluse |
| Privatisation | Semaine | CHF 230⁽¹⁾ par nuit taxe de séjour incluse | CHF 250⁽¹⁾ par nuit taxe de séjour incluse | CHF 200⁽¹⁾ par nuit taxe de séjour incluse |
| | Week-end | CHF 250⁽²⁾ par nuit taxe de séjour incluse | CHF 270⁽²⁾ par nuit taxe de séjour incluse | CHF 230⁽²⁾ par nuit taxe de séjour incluse |

(1) Pour une réservation d'une semaine complète ou plus ce sont également ces prix qui font foi

(2) Les nuits de week-end sont celles du vendredi au samedi et du samedi au dimanche

Pour l'utilisation partagée, le prix en gras inclut la taxe de séjour (adulte/enfant), soit le montant total à payer. Pour la privatisation, la taxe de séjour est incluse dans le prix affiché.

4.2 Taxes de séjours

Un séjour d'une nuit à l'ermitage implique le paiement de taxes de séjour. Elles sont obligatoires et **devront être annoncés par vos soins pour chaque personne passant la nuit à l'ermitage** via le lien suivant : <https://portal.deskline.net/all/checkin/provider/SAA/13ef52b7-7ef0-43d6-8a2f-e2b5e3912d75?userId=4caf5d6c-10f9-410d-b364-fe2ec8883d55> ou grâce au QR-code suivant :



Le paiement des taxes de séjour passe par notre intermédiaire. Le membre ayant fait la demande de réservation verse le montant (incluant le montant des taxes de séjours de toutes les personnes présentes) sur le compte IBAN de l'association suivant :

Compte IBAN : CH42 0839 0039 0743 1000 0

Une carte de séjour est remise à chaque personne une fois inscrite sur le lien mentionné ci-dessus. Elle donne accès gratuitement à différents services comme par exemple aux transports publics, à la piscine couverte de Steg ainsi qu'aux remontées mécaniques pendant la saison estivale. Pour plus d'informations voir: <https://www.loetschental.ch/fr/services/cartes-de-sejour-et-cartes-dhote>

Merci d'inscrire le nombre de personnes présentes dans le descriptif du versement (nombre d'enfants et nombre d'adultes).

5. Clause d'annulation

Les conditions en cas d'annulation sont les suivantes :

| En cas de nuité(s) pour 7 personnes ou plus | En cas de privatisation de l'ermitage |
|--|--|
| Remboursement 100% minimum 30 jours avant le séjour | Remboursement 100% minimum 90 jours avant le séjour |
| Remboursement 50% entre 29 et 10 jours avant le séjour | Remboursement 50% entre 89 et 45 jours avant le séjour |
| Aucun remboursement dès 9 jours avant le séjour | Aucun remboursement dès 44 jours avant le séjour |

En cas d'annulation de la réservation suite à une décision fédérale ou cantonale impliquant l'interdiction de se réunir (ex. COVID-19), l'entier de la somme sera

remboursée. En cas de d'annulation de la réservation en raison de maladie au sein du groupe, 75% de la somme sera remboursée, un certificat peut être demandé.

La demande de remboursement se fait par le membre à l'adresse mail info@denfer.ch.

6. Utilisation de l'ermitage et de ses alentours

6.1 Général

Un membre peut faire profiter de l'ermitage à un groupe de personnes non-membre. Il doit inscrire dans la réservation le nombre de personnes qui l'accompagne. Durant tout le séjour, il est responsable de représenter l'association auprès de son groupe et vis-versa. Le membre et le groupe qui l'accompagne peuvent utiliser l'ermitage uniquement les jours pour lesquels ils ont fait une réservation. Du moment que l'ermitage est indiqué comme étant disponible, ils ont le droit d'utiliser les locaux communs durant la journée qui suit la dernière nuitée réservée. Pour rester des nuits supplémentaires, la réservation doit être prolongée en appelant la personne de contact

L'ermitage peut accueillir au maximum 14 personnes pour la nuit.

Un classeur contient tous les documents utiles lors de l'utilisation. Il se trouve à l'intérieur de l'ermitage, dans la salle à manger.

6.2 Gardiennage

A tour de rôle les membres du comité sont gardien.ennes de l'ermitage (à distance). C'est à cette personne que s'adresse l'utilisateur.ice en cas de questions ou des problèmes lors de son séjour. La liste de gardiennage est disponible dans le classeur mentionné ci-dessus avec les numéros de téléphones des personnes à contacter, le tout pour des semaines définies. Le gardien ou la gardienne s'engage à faire de son mieux pour lui répondre. Nous sommes bénévoles et nous faisons tout ce qui est dans nos capacités.

6.3 Arrivée et départ

L'arrivée se fait en générale à partir de 11h et les départs avant 11h. Dans le cas où une arrivée plus tôt ou un départ plus tard est souhaité, merci de nous le faire savoir.

6.3.1 Remise des clés

Les informations concernant la remise des clés vous seront transmises par e-mail dans les jours précédant l'arrivée du membre à l'ermitage.

Le membre qui a fait la réservation reconnaît qu'il réceptionne les locaux en ordre s'il n'en donne pas l'avis contraire à la gardienne ou au gardien dans l'heure suivant la prise des clés.

6.4 Marches à suivre et Checklist

Le membre rend l'ermitage dans l'état dans lequel il l'a trouvé à son arrivée et conformément aux indications présentes sur la checklist.

Les informations nécessaires à la réalisation de certaines tâches se trouvent sur les marches à suivre à disposition à l'ermitage. Dans le cas où l'ermitage est utilisé simultanément par plusieurs membres, les membres se coordonnent pour remplir en commun les tâches de la checklist. A son départ, le membre ayant fait la réservation signe la checklist et confirme par sa signature que les tâches ont été effectuées. La checklist signée est ensuite rangée dans le classeur destiné à cet effet.

6.5 Enfants à l'ermitage

Les enfants sont les bienvenus. Ils doivent être sous la responsabilité d'un adulte sur place pour leur sécurité.

6.6 Devoir de diligence et respect de l'ordre public

Le membre en tant que représentant de l'association DENFER veille à une utilisation raisonnée des locaux et du matériel mis à disposition par l'association. En ce sens, il s'assure que les points suivants soient respectés par l'ensemble des personnes qu'il a fait venir sur place:

6.7 Respect de son environnement

Les membres sont tenus de baisser le niveau sonore à partir de 22:00 et ce dans l'intérêt de tous les utilisateur.trice.s de l'ermitage. Comme l'ermitage est situé en bordure de forêt, la tranquillité de la nature environnante doit impérativement être respectée.

Étant donné que l'ermitage n'est pas relié aux traitements des eaux, il est indispensable d'utiliser les produits biodégradables (soins personnels, vaisselle, entretien) mis à disposition sur place et de veiller à ne rien jeter de contaminant dans les éviers. Chaque personne s'engage à prendre ses propres produits d'hygiène personnelle biodégradables.

Chacun.e est fortement encouragé.e à économiser l'eau et l'électricité.

6.8 Matériel en commun

Tout matériel se trouvant dans les salles communes est à disposition des membres. Merci de remettre le matériel à sa place en se référant au besoin aux inventaires et images à disposition.

L'inventaire du matériel de l'ermitage est à disposition sur demande via l'adresse mail info@denfer.ch.

6.9 Literie

Un duvet, un oreiller et une couverture en laine sont à disposition par lit. Les matelas, duvets et oreillers ont une housse. Pour des raisons d'hygiène, il est requis de prendre avec soi son sac en soie ou son sac de couchage.

6.10 Wifi

Il n'y a pas de Wifi sur place.

6.11 Nettoyage

Le matériel de nettoyage est mis à disposition : linges à vaisselle, linge pour les main, pattes (jaune pour la cuisine et le réfectoire, roses pour les toilettes, bleus pour les lavabos), set à récurer (pates et manche à récurer, seau), aspirateur, balais et ramassoire, ainsi que les produits d'entretien biodégradables.

- L'ermitage est aéré régulièrement
- Seuls les produits biodégradables mis à disposition sur place pour la vaisselle et le nettoyage doivent être utilisés.
- En quittant l'ermitage, toutes les fenêtres et les portes doivent être fermées.
- Toutes les éventuelles marques faites pour indiquer le lieu de l'ermitage sur les abords de la route devront être enlevées au moment du départ.

6.12 Élimination des déchets

Après avoir utilisé l'ermitage, les membres reprennent leurs déchets avec eux en partant et vident les cendriers extérieurs. Les déchets seront éliminés conformément aux règles de tri des déchets en vigueur dans la commune. En aucun cas, il ne doit rester une poubelle sur le lieu une fois que tous les membres l'ont quitté.

6.13 Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie sont acceptés uniquement au rez-de-chaussée. Le maître/la maîtresse veille à ce qu'ils respectent l'environnement et ne montent pas sur le mobilier (canapés compris). L'utilisateur.trice le mentionne lors de la réservation. En cas d'utilisation partagée de l'ermitage, le propriétaire de l'animal prend contact avec les autres utilisateurs.ices afin de s'assurer que l'animal soit le bienvenu.

6.14 Parking

Il est possible de garer une voiture devant l'ermitage.

6.15 Dommages

En cas de casse ou de perte, merci de nous le signaler par mail à info@denfer.ch. Le montant nécessaire à racheter/réparer l'objet vous sera ensuite demandé. Dans le cas d'un dégât plus important, il vous sera demandé de contacter votre RC.

6.16 Accident

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident dans et aux abords de l'ermitage.

6.17 Risque incendie

Les bougies sont interdites à l'intérieur et il est interdit de fumer dans tout le bâtiment.